



COE262653

Strasbourg, le 1^{er} juin 1995
<s:\cdf\ple\23\pv23.f>

9512701
Restricted
CDL (95) 23

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**23^e réunion
Venise, 19-20 mai 1995**

La Commission européenne pour la démocratie par le droit a tenu sa 23^e réunion les 19 et 20 mai 1995 à Venise. La liste des participants figure à l'Annexe I.

I. Adoption de l'ordre du jour

La Commission adopte l'ordre du jour tel qu'il est reproduit à l'Annexe II.

2. Communication du Secrétariat

M. Buquicchio informe la Commission que l'Estonie est devenue membre de la Commission et que l'Argentine a obtenu le statut d'observateur. L'adhésion de la Lettonie est imminente, alors qu'Andorre a pris contact avec le Secrétariat.

Les membres du Conseil de l'Europe, actuellement au nombre de 34, vont vraisemblablement s'accroître par l'adhésion, dans les prochains mois, de l'Albanie et de la Moldova et, peut-être, plus tard dans l'année, par l'adhésion de la Croatie et de l'Ukraine.

3. Election d'un Vice-président et d'un membre du Bureau

La Commission élit M^{me} Hanna Suchocka, Vice-présidente, et M. Peter Jambrek, membre du Bureau.

4. Présentation des conclusions de la réunion informelle de la Commission du 18 mai 1995 et fonctionnement des institutions démocratiques

M. Malinverni, qui a présidé la réunion informelle de la Commission du 18 mai 1995, expose les conclusions de cette réunion.

La Commission prend acte des mécanismes permettant de contrôler le respect des engagements souscrits par les Etats membres du Conseil de l'Europe, établis par l'Assemblée parlementaire (Directives 488(1993) et 508 (1995)) et le Comité des Ministres (Déclaration du 10 novembre 1994 et Règles de procédure pour la mise en œuvre de cette Déclaration). Elle confirme sa disponibilité à fournir, dans son domaine de compétence, les concours nécessaires concernant ces procédures de suivi.

La mise en place, par les organes statutaires du Conseil de l'Europe, de systèmes de contrôle du respect des engagements des Etats membres, illustre un phénomène sur lequel la Commission avait déjà attiré l'attention du Comité des Ministres: l'accent doit être mis non seulement sur la procédure de l'adoption des nouvelles constitutions posant les principes de la démocratie pluraliste, de l'Etat de droit et du respect des droits fondamentaux de l'individu, mais également sur la mise en œuvre effective de ces principes, tels qu'ils ont été consacrés dans les textes et les normes constitutionnels. La Commission a acquis une expérience considérable en matière de garanties juridiques de la démocratie. Outre l'assistance qu'elle fournit dans la préparation des instruments juridiques fondamentaux des nouvelles démocraties, ses études sur les problèmes juridiques importants ainsi que les conclusions qu'elle en tire peuvent s'avérer utiles aux organes statutaires ainsi qu'au Secrétaire Général, chargés de suivre le respect des engagements des Etats membres. Selon ses règles statutaires, l'un des objectifs de la Commission consiste à examiner les problèmes posés par le fonctionnement, le renforcement et le développement des institutions démocratiques.

Dans ce domaine, et conformément à ses règles statutaires, les activités de la Commission peuvent s'exercer selon les modalités suivantes:

- a. Dans un premier temps, et sans préjudice de la compétence des organes du Conseil de l'Europe, la Commission choisira un champ d'action concernant le fonctionnement d'une institution démocratique et effectuera une recherche visant à répertorier, dans ce domaine, la législation des Etats membres et membres associés. Cette phase initiale pourra s'inspirer de la procédure que la Commission a appliquée à ses diverses études (sur les pouvoirs d'urgence, la protection des minorités, le fédéralisme et les minorités, etc).
- b. Dans un deuxième temps, la Commission identifiera et examinera les problèmes posés par le fonctionnement de l'institution en question, prenant en compte non seulement les textes en tant que tels mais aussi leur application et la pratique suivie par les autorités. A ce stade, la Commission devrait établir des contacts avec les autorités nationales concernées et au besoin, avec d'autres parties intéressées (partis de l'opposition, ONGs, etc).
- c. Une fois ces étapes franchies, la Commission adoptera son rapport, qui contiendra un exposé de la législation et de la pratique judiciaire de l'institution examinée, une énumération de ses éventuelles faiblesses ou dysfonctionnements ainsi que ses propres propositions en vue de renforcer l'efficacité de l'institution en question. Une fois adopté par la Commission en séance plénière, le rapport sera transmis aux organes statutaires et au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Conformément à son Statut, la Commission pourra décider de publier la totalité du rapport ou seulement une partie de ce dernier.

La procédure à suivre ne devra pas être rigide, mais plutôt souple et tenir compte des particularités, du champ d'action choisi.

La Commission examine la proposition de M. Matscher concernant les champs d'action. Ceux de la Commission sont définis en termes généraux par son Statut et portent sur les garanties offertes par le droit au service de la démocratie, en particulier:

- les principes et la technique constitutionnels, législatifs ou administratifs qui assurent l'efficacité des institutions démocratiques;
- les droits et libertés publiques qui concernent la participation du citoyen à la vie de ces institutions;
- la contribution des collectivités locales et régionales au développement de la démocratie.

La Commission convient qu'elle poursuivra ses études concernant l'incidence de la succession d'Etats sur la nationalité ainsi que l'immunité parlementaire dans le cadre de ses activités relatives au fonctionnement des institutions démocratiques. La Sous-Commission sur le droit international, ainsi que M. Maas Geesteranus (voir points 15 et 16 ci-dessous) ont déjà accompli dans ce domaine un travail utile, qui pourrait servir de base aux rapports de la Commission.

Par ailleurs, la Commission convient d'étudier la création et la composition de cours constitutionnelles, en s'inspirant non seulement de la législation pertinente, mais aussi de la pratique des Etats et des débats qui ont lieu dans les pays respectifs.

Enfin, la participation aux affaires publiques de personnes appartenant à une minorité nationale est considérée comme une question capitale.

La Commission décide de poursuivre l'examen du fonctionnement, du renforcement et du développement des institutions démocratiques et d'informer les organes statutaires et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'elle est prête à leur soumettre, au courant de 1996, des rapports contenant un résumé du droit et de la pratique de ses Etats membres et membres associés concernant:

- l'incidence de la succession d'Etats sur la nationalité,
- l'immunité parlementaire,
- la composition et la création des cours constitutionnelles,
- la participation à la vie publique des personnes appartenant à des minorités.

Ces rapports indiqueront les éventuels faiblesses ou dysfonctionnements en matière législative ainsi que les propositions de la Commission visant à renforcer l'efficacité des institutions démocratiques.

La Commission décide que la Sous-Commission sur le droit international poursuivra ses travaux relatifs à l'incidence de la succession d'Etats sur la nationalité, MM. Economides, Klucka et Malinverni faisant fonction de rapporteurs.

La Sous-Commission sur le fonctionnement des institutions démocratiques est chargée de l'étude sur l'immunité parlementaire, M. Maas Geesteranus faisant fonction de rapporteur.

La Sous-Commission sur le fonctionnement des institutions démocratiques, assistée par la Sous-Commission sur le droit constitutionnel, est chargée d'élaborer le rapport sur la composition et la création des cours constitutionnelles. M. Zlinsky est désigné comme rapporteur.

La Sous-Commission sur la protection des minorités, en consultation avec la Sous-Commission sur le fonctionnement des institutions démocratiques, examinera la question de la participation à la vie publique des personnes appartenant à des minorités.

5. Albanie

M. Luarasi a informé la Commission que depuis le rejet du projet de Constitution soumis à référendum le 6.11.94, les partis politiques cherchaient, en vain jusqu'ici, un consensus sur un nouveau projet. Les prochaines élections pourraient conduire au pouvoir une nouvelle majorité capable de sortir de l'impasse.

Entre-temps, le parlement a adopté le Code civil, le Code pénal et le Code de procédure pénale. La préparation du Code de procédure civile est en cours.

6. Géorgie

M. Demetrashvili étant empêché d'assister à la réunion, la Commission décide de reporter à sa prochaine réunion plénière l'examen du processus constitutionnel en Géorgie, du projet de loi électorale et de la loi sur la Cour constitutionnelle.

7. Russie

Le Secrétariat a informé la Commission qu'un "groupe de contact" Conseil de l'Europe - Russie avait tenu une réunion à Strasbourg, début avril, pour définir les domaines prioritaires où la coopération devrait continuer pendant que la procédure de l'examen de la demande d'adhésion de la Russie a été suspendu.

Les domaines prioritaires identifiés sont:

- répartition de compétences dans la Fédération;
- organisation de la Cour constitutionnelle;

- loi électorale;
- suivi de la Conférence sur le statut des personnes (loi sur les minorités).

La Commission a été invitée à participer, en principe, à une Table ronde sur ces sujets, qui pourrait avoir lieu avant l'été.

La Commission a demandé à M. Helgesen de confirmer à représenter la Commission au "Groupe Pilote" chargé de la préparation de ces activités.

M. Vitruk étant empêché d'assister à la réunion, la Commission décide d'ajourner l'examen des développements constitutionnels récents en Russie.

8. Bélarus

M. Matoucewitch informe la Commission des développements constitutionnels récents dans son pays.

Le 14 mai 1995, le premier tour de l'élection législative a été organisé en Bélarus. Le deuxième tour décisif est prévu pour la fin de mai. Egalement le 14 mai 1995, quatre référendums ont été organisés à l'échelle du pays.

Les réponses suivantes ont été données aux questions posées lors du référendum:

1. Etes-vous prêt à donner à la langue russe un statut égal à celle du Bélarus? — 81 % des votants ont répondu par l'affirmative.
2. Souscrivez-vous aux propositions visant à instaurer un nouveau pavillon et un nouvel emblème national pour la République du Bélarus? - 75 % des votants ont répondu par l'affirmative.
3. Etes-vous en faveur des mesures prises par le Président de la République du Bélarus visant à l'intégration économique avec la Fédération russe? - 82,4 % des votants ont répondu par l'affirmative.
4. Convenez-vous qu'il est nécessaire de modifier la Constitution de la République du Bélarus de manière à habiliter son président à mettre un terme au mandat du Conseil suprême en cas de violation systématique ou grave de la Constitution? - 77,6 % des votants ont répondu par l'affirmative.

Selon la législation en vigueur, le référendum est valable lorsque plus de la moitié de l'électorat inscrit sur les listes électorales y a participé. Pour être adopté, une décision doit recueillir plus de 50 %, plus une, des voix des électeurs ayant participé au référendum. Les trois premières questions ont force obligatoire et la quatrième valeur indicative.

Les résultats du référendum doivent maintenant être traduits en termes législatifs, ce qui, selon M. Matoucewitch, ne sera pas une tâche facile. Le parlement ayant adopté la loi autorisant

le Président à le dissoudre, il importe maintenant, en particulier, de régler la procédure applicable à l'exercice de ce droit par le Président.

La Commission prend acte de l'information fournie et confirme qu'elle est disposée à aider les autorités du Bélarus dans la procédure des réformes constitutionnelles à la suite des référendums du 14 mai 1995.

9. Lettonie

M. Endzins informe la Commission de l'entrée en vigueur, après leur adoption par le Parlement letton, de la loi sur le Statut des anciens ressortissants soviétiques ne possédant pas la nationalité lettonne ni celle d'un autre pays, ainsi que de certains amendements à la loi sur la nationalité. Les amendements à la loi sur la nationalité élargissent la catégorie des personnes pouvant acquérir la nationalité lettonne. Elle exempte aussi certains candidats à la naturalisation de l'examen portant sur leurs connaissances de la langue lettonne. La loi sur le Statut des anciens ressortissants soviétiques garantit certains droits aux personnes apatrides, y compris le droit de choisir librement un lieu de résidence, de quitter la Lettonie et d'y retourner, et protège ces derniers contre toute expulsion arbitraire.

La Commission prend acte de cette information.

10. Grèce

M^{me} Livada informe la Commission que les premiers pas vers la révision de la Constitution de 1975 ont été faits. Les trois principaux partis représentés au parlement ont soumis trois propositions de révision à une commission constitutionnelle composée de 50 membres de l'Assemblée. Ces propositions couvrent un large éventail de questions constitutionnelles, telles que:

- la séparation de l'Eglise et de l'Etat;
- le renforcement de la protection des droits de l'homme;
- le renforcement des pouvoirs du Président de la République;
- la création d'une Cour constitutionnelle;
- l'incorporation dans la Constitution de certaines dispositions de la loi électorale;
- l'immunité parlementaire;
- le renforcement des administrations locales et l'élargissement de leurs compétences.

La Commission constitutionnelle examinera ces propositions et les soumettra au parlement. Si une majorité de l'Assemblée estime nécessaire de réviser la Constitution, des élections

seront organisées, et il appartiendra au nouveau parlement d'examiner et, le cas échéant, de voter les amendements.

La Commission sera dûment informée de ces travaux.

La Commission prend acte de l'information fournie.

11. Hongrie

MM. Zlinszky, Bartole, Batliner, Helgesen et Suviranta informent la Commission sur les travaux et les conclusions du Séminaire de Budapest sur le processus d'élaboration de la Constitution.

M^{me} Dezsö, chargée de cours de droit constitutionnel, informe la Commission sur le déroulement de la réforme constitutionnelle en Hongrie. Les hommes politiques comme les juristes estiment nécessaire une refonte et une nouvelle rédaction de la Constitution hongroise, déjà substantiellement remaniée en 1989 et 1990. Un document provisoire, intitulé «Concepts fondamentaux de la Constitution de la République hongroise», a été rédigé par le ministère de la Justice. Il examine les orientations essentielles dont devrait s'inspirer l'élaboration de la nouvelle constitution. M^{me} Dezsö remet une lettre du ministre hongrois de la Justice, par laquelle celui-ci sollicite l'avis de la Commission sur ce document.

La Commission prend acte de l'information fournie et désigne MM. Bartole, Helgesen, La Pergola, Marques Guedes, Reuter, Suviranta, Steinberger et Zlinszky comme rapporteurs sur les «Concepts fondamentaux de la Constitution de la République hongroise».

12. Ukraine

M. Holovaty informe la Commission que le Parlement ukrainien a adopté le 18 mai 1995, à la majorité des voix, le projet de loi sur le pouvoir d'Etat et les pouvoirs locaux. Cette loi - souvent considérée comme une «petite constitution» - régit les relations entre les administrations publiques en Ukraine et est considérée comme servant de base à la nouvelle Constitution. La commission constitutionnelle est en train d'élaborer un projet de Constitution.

Certaines dispositions de cette loi - notamment celles qui traitent des relations entre le parlement, le président et le gouvernement, ainsi que les dispositions concernant les collectivités locales, qui s'inspirent de la Charte européenne de l'autonomie régionale - sont toutefois en contradiction avec les dispositions de la Constitution de 1978, toujours en vigueur. La majorité recueillie au parlement n'a pas été suffisante pour conférer une valeur constitutionnelle à la loi sur le pouvoir d'Etat et les pouvoirs locaux.

Il a été suggéré que ce conflit de lois pourrait être résolu grâce à un accord constitutionnel conclu entre le président et le parlement, autorités démocratiquement élues, stipulant que les dispositions de la loi sur le pouvoir d'Etat auraient la priorité sur celles de la Constitution de

1978. La forme juridique de cet accord n'a pas encore été établie et l'avis de la Commission est sollicité sur ce sujet.

La loi sur le pouvoir d'Etat servira de base à la nouvelle Constitution, mais elle ne contient aucune disposition sur les droits de l'homme. A titre provisoire, un projet de loi sur les droits de l'homme s'avérera nécessaire pour compléter la loi sur le pouvoir d'Etat. Il énoncera des droits civils, politiques et sociaux ainsi que des règlements d'application.

La Commission de Venise est invitée à donner son avis sur le projet de loi sur les droits de l'homme en tant qu'élément du régime constitutionnel de l'Ukraine et à organiser un séminaire ou un atelier pour procéder à des échanges de vues avec les experts ukrainiens impliqués dans la rédaction de ce projet de loi.

La réforme judiciaire en Ukraine revêt une grande importance et l'élaboration d'une loi établissant la compétence des juridictions ukrainiennes est entrée dans sa phase finale. Une conférence consacrée aux travaux relatifs à la réforme judiciaire aura lieu en septembre ou en octobre 1995 et la Commission sera invitée à y participer. Elle sera en outre invitée à donner son avis sur le projet de loi sur la réforme judiciaire ainsi que sur les dispositions de la loi sur le pouvoir d'Etat traitant de l'organisation du pouvoir judiciaire.

Malgré l'existence d'une loi sur la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, la situation politique et la crise constitutionnelle actuelles empêchent la création et le fonctionnement efficace d'une telle juridiction. Le risque d'une politisation extrême des membres de la Cour constitutionnelle est manifeste. C'est pourquoi la communauté juridique ukrainienne paraît divisée sur la question de savoir s'il convient de créer une cour constitutionnelle ou, au contraire, si la Cour suprême devrait se voir confier certaines tâches et fonctions d'une cour constitutionnelle, y compris le contrôle de la constitutionnalité des lois. A ce sujet, l'aide de la Commission de Venise est sollicitée. M. Holovaty demande à la Commission d'organiser à Kiev un séminaire consacré à la création et au fonctionnement des cours constitutionnelles et de formuler un avis sur la loi en vigueur relative à la Cour constitutionnelle de l'Ukraine.

La Commission prend acte de l'information fournie et convient d'assister les autorités ukrainiennes tout au long du processus de réforme constitutionnelle et législative, notamment en ce qui concerne:

- la loi sur le pouvoir d'Etat et les pouvoirs locaux ainsi que les difficultés pouvant résulter d'un conflit entre cette loi et les dispositions, toujours en vigueur, de la Constitution de 1978;
- le projet de loi sur les droits de l'homme, en tant qu'élément du régime constitutionnel de l'Ukraine;
- la réforme judiciaire, y compris les garanties constitutionnelles de l'indépendance du pouvoir judiciaire et la loi sur la Cour constitutionnelle.

La Commission désigne MM. Bartole, Maas Geesteranus, M^{me} Milenkova, MM. Ragnemalm, Steinberger, Svoboda et Triantafyllides comme rapporteurs sur l'Ukraine.

La Commission décide en outre d'envisager l'organisation, le plus tôt possible en 1995, d'ateliers consacrés à la protection des droits de l'homme au niveau national ainsi qu'à la création et au fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

13. Coopération avec l'OSCE - projet de loi ukrainienne sur la République autonome de Crimée

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a sollicité l'avis de la Commission sur le projet de loi ukrainienne sur la République autonome de Crimée. La Commission procède avec M. Holovaty à un échange de vues sur cette loi. Selon la Constitution de l'Ukraine, la République autonome de Crimée constitue une part intégrante de l'Ukraine et est habilitée à décider en toute indépendance des questions qui relèvent de sa compétence. En 1992, le Parlement de Crimée a adopté une constitution qui a instauré pour la Crimée une administration territoriale distincte, système juridique y compris, ainsi qu'une nationalité distincte. Les tentatives visant à concilier les positions en présence n'ont pas empêché le déclenchement d'une «guerre législative» entre les Parlements de Kiev et de Simferopol en ce qui concerne le degré d'autonomie que peut réclamer la Crimée. Le Parlement de Crimée a récemment annoncé l'organisation, en juin, d'un référendum sur la Constitution de Crimée.

La loi sur la République autonome de Crimée a été unilatéralement promulguée par le Parlement de Kiev. Lors de l'échange de vues, MM. Bartole, Malinverni, Steinberger et Triantafyllides, rapporteurs pour cette loi, soulignent certaines omissions et lacunes dans le présent libellé de cette loi, qui peuvent en compliquer la mise en œuvre. Il apparaît toutefois qu'il n'est pas utile de formuler un avis sur cette loi tant que les deux parlements à Kiev et à Simferopol ne sont pas parvenus à quelque accord sur la nature et la portée juridique de l'autonomie de la Crimée. Le processus de réforme constitutionnelle battant lui aussi son plein, la Commission estime qu'un avis sur les problèmes techniques lié à cette loi ne serait pas d'un grand secours tant que persistent les actuelles tensions politiques.

C'est pourquoi la Commission convient de suspendre à ce stade l'examen de la loi ukrainienne sur la République autonome de Crimée et de reprendre l'examen de cette question quand les parties concernées auront trouvé une solution à l'actuelle crise constitutionnelle.

La Commission décide de reprendre l'examen de cette question à la lumière des développements constitutionnels ultérieurs en Ukraine.

14. Afrique du Sud

Le Secrétariat informe la Commission que les autorités sud-africaines ont exprimé le souhait d'inviter une délégation de la Commission à participer à un séminaire en Afrique du Sud en juillet 1995, consacré au «Développement constitutionnel démocratique».

La Commission, dans le cadre de la coopération avec l'Afrique du Sud, invite les membres intéressés à participer au Séminaire sur le Développement constitutionnel démocratique en Afrique du Sud et d'en faire rapport à la Commission.

15. Rapport sur la réunion (18 mai 1995) de la Sous-Commission sur le droit international

a. Incidences de la succession d'Etats sur la nationalité

M. Triantafyllides, président de la Sous-Commission sur le droit international, informe la Commission sur l'avancement des travaux de la sous-Commission portant sur les incidences de la succession d'Etats sur la nationalité.

La Commission prend acte des documents CDL-NAT (95) 2 et CDL-NAT (95) 3 qui contiennent les réponses de dix-huit pays au questionnaire préparé par MM. Economides, Klucka et Malinverni et un tableau comparatif de ces réponses préparé par le Secrétariat.

M. Triantafyllides indique que la sous-Commission a fixé le 31 mai 1995 comme date limite pour la communication des contributions non encore parvenues. La sous-Commission prend acte du projet de Convention européenne sur la nationalité et les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, qui énonce certains principes concernant l'attribution d'une nationalité après qu'un Etat a cessé d'exister ou à la suite d'un transfert de souveraineté sur le territoire d'un Etat (article 12). Le Comité d'experts sur la nationalité (CJ-NA), qui élabore le projet de convention, a délégué deux de ses membres anciens, MM. Schaerer (Suisse) et Kojanec (Italie), pour assister la Commission. Le Comité se propose de consulter la Commission de Venise sur le contenu de l'article 12 quand le projet de convention aura été définitivement établi. Celui-ci pourra être examiné ultérieurement, à la suite d'une demande formelle du CJ-NA. Par ailleurs, la sous-Commission procède à un échange de vues sur le contenu d'un rapport consacré à ce sujet. Elle propose d'inventorier dans ce rapport la pratique et la législation des Etats dans ce domaine et, le cas échéant, des recommandations s'inspirant des principes énoncés dans le projet de convention.

La Commission confirme que les réponses au questionnaire non encore parvenues devraient être communiquées avant le 31 mai 1995.

En outre, elle invite MM. Economides, Klucka et Malinverni, rapporteurs, à préparer, avec l'aide du Secrétariat, un projet de rapport fondé sur les réponses au questionnaire et inventoriant la pratique et la législation des Etats dans ce domaine ainsi que, le cas échéant, des recommandations s'inspirant des principes énoncés dans le projet de convention. Le projet de rapport devra être soumis à la sous-Commission lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra en septembre 1995.

b. Fondements constitutionnels de la politique étrangère

M. Triantafyllides informe la Commission que la sous-Commission a examiné deux projets de questionnaire sur les fondements constitutionnels de la politique étrangère, préparés par

MM. Kedzia et Nick, et qu'elle a demandé aux deux rapporteurs de fusionner les contenus des questionnaires et de simplifier les questions. La sous-Commission a décidé de reprendre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion en septembre.

La Commission prend acte des informations fournies.

16. Immunité parlementaire

La Commission examine la proposition de M. Maas Geesteranus concernant la méthode à suivre pour l'étude sur l'immunité parlementaire et le projet de questionnaire (CDL (95) 20).

La Commission adopte le questionnaire et invite ses membres, membres associés et observateurs à communiquer leurs réponses dans les plus brefs délais, afin de permettre à la Sous-Commission sur les institutions démocratiques de procéder en septembre 1995 à un échange de vues sur ce sujet.

17. UniDem

Le Secrétariat informe la Commission de l'état de la préparation des Séminaires UniDem de Strasbourg (23-24 juin 1995) sur le thème «Justice constitutionnelle et démocratie référendaire» et de Brioni (23-24 septembre 1995) sur «La protection des droits fondamentaux par la Cour constitutionnelle».

Par ailleurs, la Commission procède à un échange de vues sur l'éventuelle organisation en 1996, en coopération avec l'Institut suisse de droit comparé et le Gouvernement suisse, d'un Séminaire à Lausanne consacré à la Protection des minorités et à l'autonomie régionale.

La Commission prend acte de cette information et charge le comité directeur UniDem d'examiner la proposition visant à tenir à Lausanne, en 1996, un séminaire UniDem consacré à la protection des minorités et à l'autonomie régionale.

18. Activités futures

a. Contribution de la Commission de Venise à la préparation de la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne

Conformément à la décision prise lors de sa 22^e réunion plénière, la Commission procède à un échange de vues sur un mémoire à soumettre en tant que contribution de la Commission à la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 de l'Union européenne.

Les membres prennent connaissance des documents CDL (95) 16 Fédération - Confédération - Union européenne et CDL (95) 19 Fédération - Confédération: Vision européenne (document de référence).

La Commission convient que le memorandum devra comporter un examen approfondi des éléments confédéraux et fédéraux qui existent dans la législation de l'Union. Loin de privilégier certains choix politiques, il devra exposer les problèmes juridiques ainsi que les avantages des solutions à envisager.

Le memorandum devrait essentiellement porter sur les sujets suivants:

- définition des droits et libertés qui servent de fondement à l'Union européenne et à la citoyenneté européenne ainsi que des moyens judiciaires permettant de les protéger efficacement dans l'Espace européen;
- problèmes institutionnels et/ou constitutionnels liés à une éventuelle «communautarisation» des relations extérieures des Etats membres de l'Union européenne;
- incidences d'un éventuel renforcement de la coopération en matière de justice et dans les affaires intérieures;
- le déficit démocratique de l'Union européenne.

La Commission charge un groupe de travail dirigé par le Président de rédiger un memorandum en tant que contribution de la Commission à la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 de l'Union européenne. Le projet de mémoire devrait être présenté à la Commission lors de sa réunion plénière en novembre 1995.

b. Ethique gouvernementale et exercice d'activités économiques par des membres du gouvernement

La Commission prend acte de la proposition du Président et décide d'entamer une réflexion sur une étude comparative consacrée à l'éthique gouvernementale et au conflit d'intérêt des personnes exerçant des fonctions gouvernementales.

19. Coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

La Commission étudie les modalités de sa participation à la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, qui se tiendra à Budapest en 1996.

La Commission décide de désigner M. Russell, Président de la Sous-Commission de justice constitutionnelle, pour la représenter à cette conférence.

20. Composition des Sous-Commissions sur le fonctionnement des institutions démocratiques et sur le Bassin méditerranéen

Lors de la dernière réunion, MM. Steinberger et Robert ont été désignés comme présidents des Sous-Commissions sur le fonctionnement des institutions démocratiques et sur le Bassin méditerranéen. La Commission en fixe maintenant la composition. Celle-ci figure à l'Annexe III.

21. Date de la prochaine réunion

La Commission confirme la date de sa 24^e réunion, soit les 8 et 9 septembre 1995.

A N N E X E I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

AUSTRIA/AUTRICHE :

M. Franz MATSCHER, Professeur, Université de Salzburg

BELGIUM/BELGIQUE :

M. Jean-Claude SCHOLSEM, Professeur à l'Université de Liège (Apologised/Excusé)

BULGARIA/BULGARIE :

M. Alexandre DJEROV, Président de la Commission législative de l'Assemblée Nationale (Apologised/Excusé)

Mme Ana MILENKOVA, Membre de l'Assemblée nationale

CYPRUS/CHYPRE :

Mr Michael TRIANTAFYLLIDES, Chairman of the Council of the University of Cyprus, Former President of the Supreme Court and former Attorney-General of the Republic

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE :

Mr Cyril SVOBODA, First Deputy Minister of Justice

DENMARK/DANEMARK :

Mr Asbjørn JENSEN, Attorney General (Apologised/Excusé)

ESTONIA/ESTONIE :

Mr Peep PRUKS, Dean, Faculty of Law, University of Tartu

FINLAND/FINLANDE :

Mr Antti SUVIRANTA, Former President of the Supreme Administrative Court

FRANCE :

M. Jacques ROBERT, Membre du Conseil constitutionnel

GERMANY/ALLEMAGNE :

Mr Helmut STEINBERGER, Professor at the University of Heidelberg, Director of the Max-Planck Institute

GREECE/GRECE :

M. Constantin ECONOMIDES, Directeur du Département juridique, Ministère des Affaires Etrangères (Apologised/Excusé)

Mme Fani DASKALOPOULOU-LIVADA, Conseiller juridique adjoint, Ministère des Affaires Etrangères

HUNGARY/HONGRIE :

M. János ZLINSZKY, Juge à la Cour constitutionnelle

ICELAND/ISLANDE :

Mr Magnus K. HANNESSON, Professor at the University of Iceland

IRELAND/IRLANDE :

Mr Matthew RUSSELL, Senior Legal Assistant to the Attorney General of Ireland

ITALY/ITALIE :

M. Antonio LA PERGOLA, Avocat Général, Cour de Justice des Communautés européennes
(Président)

Mr Sergio BARTOLE, Professor at the University of Trieste

LIECHTENSTEIN :

M. Gerard BATLINER, Président du Conseil Scientifique du Liechtenstein Institut

LITHUANIA/LITUANIE :

Mr Kestutis LAPINSKAS, Judge at the Constitutional Court

LUXEMBOURG :

M. Gérard REUTER, Président de la Chambre des Comptes

MALTA/MALTE :

Mr Joseph SAID PULLICINO, Judge

NETHERLANDS/PAYS-BAS :

Mr Godert W. MAAS GEESTERANUS, Former Legal Adviser to the Minister of Foreign Affairs

NORWAY/NORVEGE :

Mr Jan HELGESEN, Professor, University of Oslo

POLAND/POLOGNE :

Mrs Hanna SUCHOCKA, Member of Parliament

PORTUGAL :

Mme Maria de Jésus SERRA LOPES, ex-Battonière de l'ordre des avocats
M. Armando MARQUES GUEDES, ex-Président du Tribunal constitutionnel

ROMANIA/ROUMANIE :

M. Petru GAVRILESCU, Ambassade de Roumanie à Bruxelles (Apologised/Excusé)

SAN MARINO/SAINT-MARIN :

M. Giovanni GUALANDI, Vice-Président du Conseil de Présidence de l'Institut juridique de Saint-Marin

SLOVAKIA/SLOVAQUE :

Mr Ján KLUČKA, Judge, Constitutional Court

SLOVENIA/SLOVENIE :

Mr Peter JAMBREK, Former President of the Constitutional Court (Apologised/Excusé)
Mr Frank TESTEN, Judge, Vice President of the Constitutional Court

SPAIN/ESPAGNE :

M. Luis AGUIAR DE LUQUE, Directeur du Centre d'Etudes constitutionnelles

SWEDEN/SUEDE :

Mr Hans RAGNEMALM, Judge, Court of Justice of the European Communities
(Apologised/Excusé)

SWITZERLAND/SUISSE :

M. Giorgio MALINVERNI, Professeur à l'Université de Genève

TURKEY/TURQUIE :

Mr Ergun ÖZBUDUN, Professor at the University of Ankara, Vice-President of the Turkish
Foundation for Democracy

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE\ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Lydia ERR, Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de
l'homme

EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENNE

M. Armando TOLEDANO LAREDO, Conseiller spécial, Commission des Communautés

ASSOCIATE MEMBERS/MEMBRES ASSOCIES

ALBANIA/ALBANIE :

Mr Aleks LUARASI, Professor, University of Tirana

BELARUS :

Mr Anton MATOUCEWITCH, Director, Institute of Public Administration and Legislation

CROATIA/CROATIE :

Mr Stanko NICK, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

GEORGIA/GEORGIE :

Mr Avtandil DEMETRASHVILI, Secretary of the State Constitutional Commission
(Apologised/Excusé)

LATVIA/LETTONIE :

Mr Aivars ENDZINS, Chairman of the Saeima Legal Affairs Committee

MOLDOVA :

Mr Eugen RUSU, Chairman of the Legal Affairs Committee, Parliament of Moldova

RUSSIA/RUSSIE :

Mr Nicolas VITROUK, Judge at the Constitutional Court (Apologised/Excusé)

UKRAINE :

Mr Serhyi HOLOVATY, Member of Parliament, President of the Ukrainian Legal Foundation, President of the Association of Ukrainian Lawyers

OBSERVERS/OBSERVATEURS

ARGENTINA/ARGENTINE :

M. Hector MASNATTA, Ambassadeur, Directeur du Centre d'études constitutionnelles et politiques

CANADA :

M. Gerald BEAUDOIN, Sénateur (Apologised/Excusé)

HOLY SEE/SAINT-SIEGE :

Prof. Vincenzo BUONOMO, Professeur en Droit International, Université Pontificale du Latéran (Apologised/Excusé)

JAPAN/JAPON :

M. Masato ITO, Consul, Consulat Général du Japon à Strasbourg

KYRGYZSTAN/KYRGHYZSTAN :

Mr Serikul KOSAKOV, Director General, Committee on Science and New Technologies, Scientific Juridical Centre (Apologised/Excusé)

U.S.A. :

Mrs Nancy ELY-RAPHEL, Deputy Assistant Secretary of State, Bureau of Human Rights and Humanitarian Affairs (Apologised/Excusé)

INVITED GUESTS/INVITES D'HONNEUR

ITALY/ITALIE :

Prof. Antonio BALDASSARE, Président de la Cour constitutionnelle

M. Maurizio NEVOLA, Directeur, relations internationales et protocole de la Cour constitutionnelle

HUNGARY/HONGRIE :

Ms Marta DEZSÖ, Professeur agrégé du droit constitutionnel, Faculté de droit, Budapest

**OSCE - OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS/
OSCE - BUREAU POUR LES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET LES DROITS
DE L'HOMME :**

Mr Frederick QUINN, Rule of Law expert

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD :

Mr Neil P. VAN HEERDEN, South African Ambassador to the European Union
(Apologised/Excusé)

**UNITED NATIONS - HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS/NATIONS
UNIES - HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME :**

Mr Dzidek KEDZIA, Senior Adviser to the UN High Commissioner for Human Rights
(Apologised/Excusé)

ITALY/ITALIE :

M. Luca SORGI, Direction des Affaires politiques, Ministère des Affaires Etrangères

M. Elio ROGATI, Conseiller parlementaire, Chambre des Députés, Professeur à l'Université
de Gorizia

REGIONE VENETO :

M. Mario SERAFIN, Directeur du Département des relations extérieures

M. Diego VECCHIATO, Département des affaires internationales

SECRETARIAT

DIRECTORATE OF LEGAL AFFAIRS/DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES :

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Roberto LAMPONI

M. Christos GIAKOUMOPOULOS

M. Jörg POLAKIEWICZ

Mlle Helen MONKS

Mlle Brigitte AUBRY

**OFFICE OF THE CLERK OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY/GREFFE DE
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE :**

Mr Allard PLATE

INTERPRETERS/INTERPRETES :

Mme Denise BRASSEUR

M. Derrick WORSDALE

M. Viktor PROKOFIEV

M. Art AVDEEV

A N N E X E II

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication du Secrétariat
3. Election d'un Vice-président et d'un Membre du Bureau
4. Présentation des conclusions de la réunion informelle de la Commission du 18 mai 1995 et le fonctionnement des institutions démocratiques
5. Albanie
6. Géorgie
7. Russie
8. Bélarus
9. Lettonie
10. Grèce
11. Hongrie
12. Ukraine
13. Coopération avec l'OSCE - Projet de loi ukrainienne sur la République autonome de Crimée
14. Afrique du Sud
15. Rapport sur la réunion du 18 mai 1995 de la Sous-Commission sur le droit international
 - Incidences de la succession d'Etats sur la nationalité
 - Fondements constitutionnels de la politique étrangère
16. Immunité parlementaire
17. UniDem
18. Activités futures
19. Coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

20. Composition des Sous-Commissions sur les institutions démocratiques et sur le bassin méditerranéen
21. Date de la prochaine réunion

A N N E X E III

LISTE DES SOUS-COMMISSIONS

- Président : M. La Pergola
- Vice-Présidents : M. Malinverni, M. Economides, Mme Suchocka
- Bureau : M. Helgesen, M. Maas Geesteranus, M. Zlinszky, M. Jambrek
- Présidents des sous-Commissions : M. Aguiar de Luque, M. Matscher, M. Özbudun, M. Robert, M. Russell, M. Scholsem, M. Steinberger, M. Suviranta, M. Triantafyllides
- Justice constitutionnelle : Président M. Russell - membres: M. Batliner, M. Djerov, M. Gavrilesco, M. Jambrek, M. Jensen, M. La Pergola, M. Marques Guedes, Mme Milenkova, M. Özbudun, M. Ragnemalm, M. Reuter, M. Robert, M. Said Pullicino, Mme Serra Lopes, M. Steinberger, Mme Suchocka, M. Suviranta, M. Triantafyllides, M. Zlinszky
- Etat fédéral et régional : Président M. Scholsem - membres: M. Aguiar de Luque, M. Economides, M. La Pergola, M. Malinverni, M. Matscher, M. Nick, M. Steinberger, Mme Suchocka, M. Triantafyllides; Obs. : Canada, Etats-Unis
- Droit international: Président M. Triantafyllides - membres: M. Djerov, M. Economides, M. Helgesen, M. Jambrek, M. Klučka, M. La Pergola, M. Malinverni, Mme Milenkova, M. Steinberger, M. Suviranta
- Protection des Minorités : Président M. Matscher - membres: M. Economides, M. Gavrilesco, M. Gualandi, M. Helgesen, M. Maas Geesteranus, M. Malinverni, M. Nick, M. Özbudun, M. Scholsem, M. Zlinszky
- Réforme constitutionnelle : Président M. Suviranta, Vice-Président M. Batliner - membres: M. Aguiar de Luque, M. Djerov, M. Economides, M. Helgesen, M. La Pergola, M. Maas Geesteranus, M. Malinverni, M. Marques Guedes, Mme Milenkova, M. Özbudun, M. Ragnemalm, M. Reuter, M. Robert, M. Scholsem, Mme Serra Lopes, Mme Suchocka, M. Triantafyllides
- Institutions démocratiques : Président M. Steinberger - membres : M. Aguiar de Luque, M. Economides, M. Helgesen, M. Klučka, M. Lapinskas, M. Robert, M. Suviranta, M. Svoboda, M. Triantafyllides
- Comité de Direction d'UniDem : Président M. La Pergola, Vice-Président M. Özbudun - membres : M. Aguiar de Luque, M. Helgesen, M. Maas Geesteranus, M. Marques Guedes, M. Robert, M. Scholsem, Mme Serra Lopes, M. Steinberger, Mme Suchocka; Obs. : Saint-Siège
Membres cooptés : Prof. Evans (Johns Hopkins University, Bologna), Prof. Fragnière (Collège d'Europe, Bruges), Prof. Masterson (Université Institut européen, Florence), M. Koller (Office fédéral de la Justice, Berne)

- Afrique du Sud : Président M. La Pergola, Vice-Président M. Helgesen - membres: M. Maas Geesteranus, M. Malinverni, M. Ragnemalm, M. Scholsem, Mme Suchocka, M. Triantafyllides Obs. : Canada, Etats-Unis
- Bassin Méditerranéen : Président M. Robert - membres : M. Aguiar de Luque, M. Batliner, M. Economides, M. La Pergola, M. Malinverni, M. Said Pullicino, M. Triantafyllides
- Pouvoirs d'urgence du Gouvernement : Président M. Özbudun - membres: M. Batliner, M. Russell, M. Suviranta
- Amérique latine : Président M. Aguiar de Luque - membres: M. Helgesen, M. La Pergola, M. Marques Guedes, M. Matscher, Mme Serra Lopes, M. Steinberger